

Recouvrez votre tranquillité



Huissiers de justice

SCP REMUZAT & Associés
F. DUBAIL - G. SORINI
C. CHABAUD - F. REMUZAT
T. GENISSIEUX - FI. REMUZAT
B. ROTH
Huissiers de Justice Associés
2, place Félix Baret B.P.35
13251 – MARSEILLE CEDEX 20
Tél. : 04.91.33.57.95
Fax : 04.91.33.02.25
www.huissier-justice-marseille.fr

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

ARTICLE R322-2 DU
CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION

EXPEDITION

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
ET le HUIT JUIN**

A LA REQUETE DU :

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 155 Rue Breteuil 13006 MARSEILLE, représenté par son syndic en exercice le cabinet SMG, SARL immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 849 815 014 dont le siège social est situé 7 rue Gustave Ricard 13006 MARSEILLE, agissant poursuites et diligences de son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

Elisant domicile chez **Maître Philippe CORNET de la SELARL CORNET- LE BRUN – GASSEND – CHARBONNEL**, avocat au Barreau de Marseille, 45 Cours Gouffé – 13006 Marseille,

Agissant conformément à l'article R322-2 du Code des Procédures civiles d'exécution,

D'un jugement contradictoire, rendu en premier ressort le 6 décembre 2018 par le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de MARSEILLE, signifié à partie le 14 janvier 2019, et devenu définitif selon certificat de non-appel délivré le 20 octobre 2021.

D'un jugement réputé contradictoire, rendu en premier ressort le 4 novembre 2020 par le Tribunal Judiciaire de MARSEILLE, signifié à partie le 30 novembre 2020, et devenu définitif selon certificat de non-appel délivré le 20 octobre 2021.

D'une assemblée générale du 12 juillet 2021 ayant autorisé la saisie en sa résolution n°13 selon procès-verbal du même jour qui n'a pas fait l'objet de contestation dans les formes de l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965.

Et, faisant suite à un Commandement de payer valant saisie immobilière délivré par acte de mon Ministère le 19 avril 2023.

ME COMMET AUX FINS:

De dresser le Procès-Verbal Descriptif du bien immobilier situé 155 rue Breteuil 13006 MARSEILLE — 13006 MARSEILLE, propriété de la société HENRI CARRERA PERE ET FILS, cadastré Quartier Vauban, 828 section C, n° 60.

Et plus précisément de procéder à la description, conformément aux dispositions de l'article R 322-2 du Code des Procédures civiles d'exécution, du lot 1 : un LOCAL à usage d'atelier et de bureaux située au rez de chaussée dudit immeuble, à gauche de l'entrée de l'immeuble, ledit local éclairé par une baie de magasin, une fenêtre, une porte de magasin ouvrant sur la rue Breteuil et par une baie, une porte, une fenêtre ouvrant sur la cour derrière l'immeuble, une pièce obscure à usage de bureaux

C'est pourquoi,

Je, Maître Thomas GENISSIEUX, Huissier de Justice Associée au sein de la SCP REMUZAT & Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la Résidence de Marseille, y demeurant en ladite ville, 2 Place Félix Baret 13006 Marseille, soussignée,

Certifie et atteste m'être transportée ce jour, à 15 heures, 155 rue Breteuil – 13006 MARSEILLE.

Où étant et assisté de Monsieur Frédéric BAROUH, diagnostiqueur, et de Monsieur Régis DAUPHIN, serrurier, j'ai procédé au descriptif suivant, après avoir patienté plusieurs minutes et contacté Monsieur CARRERA Christian, représentant la requise.

L'accès au local est composé d'un grand portail métallique avec serrure de sécurité double vantaux.

Le rez-de-chaussée est composé d'un grand atelier, couvert de poussière, en mauvais état et encombré de matériels et outils de serrurerie. On note également la présence de plusieurs établis et machines à façonner.

La toiture à l'arrière du local est composée d'une verrière partiellement détruite.

Le local subit d'importantes infiltrations d'eau, comme en témoignent de nombreux outils au sol complètement rouillés, les murs couverts de salpêtre et de traces d'humidité.

Au-dessus du local, on note la présence d'une mezzanine où se trouve un bureau, complètement encombré de documents divers.

En face se trouve une remise dont les revêtements sol, mur et plafond sont hors d'état d'usage.

De manière générale, le local et les différentes pièces sont particulièrement en mauvais état, non entretenus et non rénovés depuis de nombreuses années. L'ensemble des équipements électriques ne sont plus aux normes.

J'annexe au présent Procès-Verbal le rapport de Frédéric BAROUH, diagnostiqueur
(Annexe n°1)

J'annexe également au présent procès-verbal de constat 98 clichés photographiques.

Plus rien n'étant à constater et les présentes constatations étant seulement descriptives et non limitatives, nous avons de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal, constitué de trois (3) pages, pour servir et valoir ce que de droit à notre requérant.

COUT : SEPT CENT VINGT EUROS ET HUIT CENTIMES

Annexe 4-9D2016-230 2° f) émoluments libres Honoraires Art. L444-1 C.Com	292.40 €
Frais de Déplacement Art. A444-48	7.67 €
Total H.T.	300.07 €
T.V.A.	60.01 €
TOTAL T.T.C.	360.08 €
SERRURIER	360.00 €
TOTAL T.T.C.	720.08 €

Le présent acte est signé par
Maître Thomas GENISSIEUX
Huissier de Justice Associé de la
S.C.P REMUZAT & Associés
Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice



PHOTOGRAPHIES





PHOTO N° (1).JPG

08/06/2023 14:37:35.462



PHOTO N° (2).JPG

08/06/2023 14:37:36.131



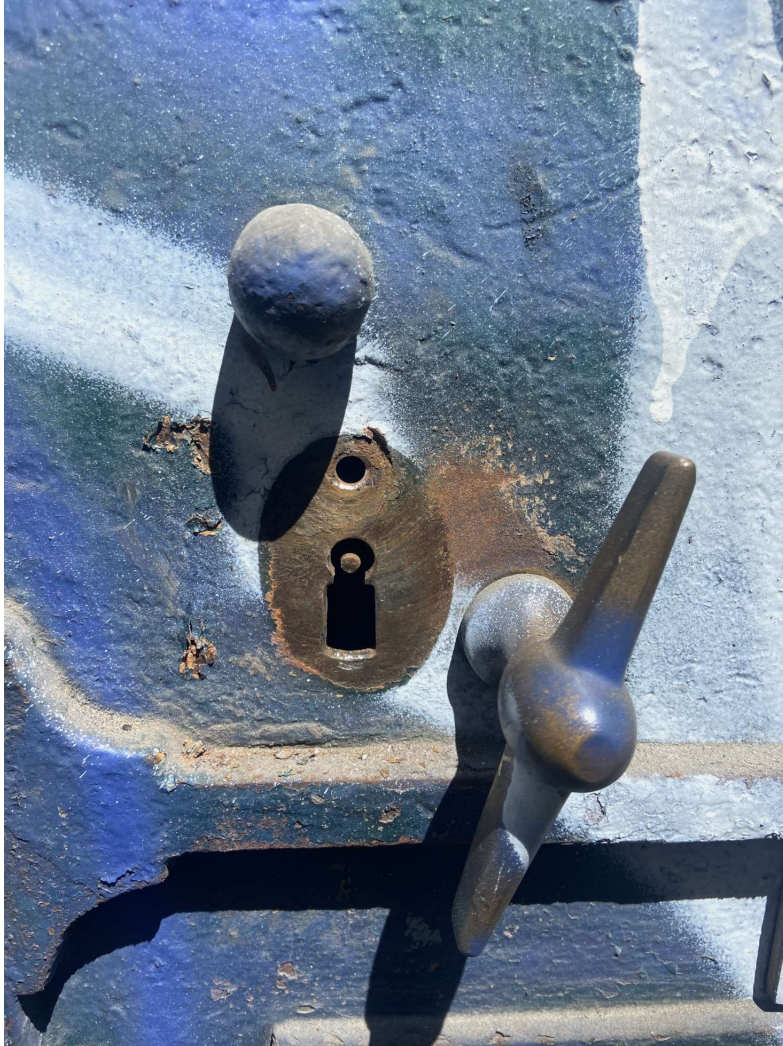
08/06/2023 14:37:37.526

PHOTO N° (3).JPG



08/06/2023 15:04:19.343

PHOTO N° (4).JPG



08/06/2023 15:04:22.556

PHOTO N° (5).JPG



08/06/2023 15:10:49.130

PHOTO N° (6).JPG



PHOTO N° (7).JPG

08/06/2023 15:10:50.153



PHOTO N° (8).JPG

08/06/2023 15:10:51.379



08/06/2023 15:10:53.227

PHOTO N° (9).JPG



08/06/2023 15:10:58.699

PHOTO N° (10).JPG



08/06/2023 15:10:59.830

PHOTO N° (11).JPG



08/06/2023 15:11:04.020

PHOTO N° (12).JPG



PHOTO N° (13).JPG



PHOTO N° (14).JPG



08/06/2023 15:11:07.475

PHOTO N° (15).JPG



08/06/2023 15:11:54.936

PHOTO N° (16).JPG



08/06/2023 15:11:56.465

PHOTO N° (17).JPG



08/06/2023 15:11:57.634

PHOTO N° (18).JPG



08/06/2023 15:12:04.659

PHOTO N° (19).JPG



08/06/2023 15:13:05.212

PHOTO N° (20).JPG



08/06/2023 15:13:06.524

PHOTO N° (21).JPG



08/06/2023 15:13:09.474

PHOTO N° (22).JPG



08/06/2023 15:13:10.613

PHOTO N° (23).JPG



08/06/2023 15:13:11.640

PHOTO N° (24).JPG



08/06/2023 15:13:13.150

PHOTO N° (25).JPG



08/06/2023 15:13:20.056

PHOTO N° (26).JPG



08/06/2023 15:13:20.962

PHOTO N° (27).JPG



08/06/2023 15:13:37.788

PHOTO N° (28).JPG



PHOTO N° (29).JPG

08/06/2023 15:13:40.921



PHOTO N° (30).JPG

08/06/2023 15:13:41.891



08/06/2023 15:13:42.994

PHOTO N° (31).JPG



08/06/2023 15:13:43.892

PHOTO N° (32).JPG



08/06/2023 15:13:47.595

PHOTO N° (33).JPG



08/06/2023 15:13:48.928

PHOTO N° (34).JPG



08/06/2023 15:13:49.793

PHOTO N° (35).JPG



08/06/2023 15:13:50.700

PHOTO N° (36).JPG



PHOTO N° (37).JPG

08/06/2023 15:13:51.829



PHOTO N° (38).JPG

08/06/2023 15:13:52.751



08/06/2023 15:13:58.047

PHOTO N° (39).JPG



08/06/2023 15:13:59.466

PHOTO N° (40).JPG



08/06/2023 15:14:35.042

PHOTO N° (41).JPG



08/06/2023 15:14:54.734

PHOTO N° (42).JPG



08/06/2023 15:15:21.637

PHOTO N° (43).JPG



08/06/2023 15:15:22.596

PHOTO N° (44).JPG



08/06/2023 15:15:24.057

PHOTO N° (45).JPG



08/06/2023 15:15:25.572

PHOTO N° (46).JPG



PHOTO N° (47).JPG

08/06/2023 15:15:27.072



PHOTO N° (48).JPG

08/06/2023 15:15:28.504



08/06/2023 15:15:29.777

PHOTO N° (49).JPG



08/06/2023 15:15:43.044

PHOTO N° (50).JPG



PHOTO N° (51).JPG

08/06/2023 15:15:43.819



PHOTO N° (52).JPG

08/06/2023 15:15:44.911



PHOTO N° (53).JPG

08/06/2023 15:15:46.064



PHOTO N° (54).JPG

08/06/2023 15:15:47.292



08/06/2023 15:15:48.194

PHOTO N° (55).JPG



08/06/2023 15:15:49.877

PHOTO N° (56).JPG



08/06/2023 15:15:50.875

PHOTO N° (57).JPG



08/06/2023 15:15:52.188

PHOTO N° (58).JPG



08/06/2023 15:15:53.525

PHOTO N° (59).JPG



08/06/2023 15:16:01.148

PHOTO N° (60).JPG



PHOTO N° (61).JPG

08/06/2023 15:17:06.129



PHOTO N° (62).JPG

08/06/2023 15:17:07.120



PHOTO N° (63).JPG

08/06/2023 15:17:08.017



PHOTO N° (64).JPG

08/06/2023 15:17:09.688



08/06/2023 15:18:14.870

PHOTO N° (65).JPG



08/06/2023 15:18:23.072

PHOTO N° (66).JPG



08/06/2023 15:18:38.868

PHOTO N° (67).JPG



08/06/2023 15:18:43.484

PHOTO N° (68).JPG



08/06/2023 15:18:51.209

PHOTO N° (69).JPG



08/06/2023 15:18:56.432

PHOTO N° (70).JPG



08/06/2023 15:19:15.126

PHOTO N° (71).JPG



08/06/2023 15:19:16.493

PHOTO N° (72).JPG



08/06/2023 15:28:55.848

PHOTO N° (73).JPG



08/06/2023 15:28:56.596

PHOTO N° (74).JPG



08/06/2023 15:28:57.670

PHOTO N° (75).JPG



08/06/2023 15:28:58.602

PHOTO N° (76).JPG



08/06/2023 15:28:59.958

PHOTO N° (77).JPG



08/06/2023 15:29:01.131

PHOTO N° (78).JPG



08/06/2023 15:29:09.800

PHOTO N° (79).JPG



08/06/2023 15:29:11.428

PHOTO N° (80).JPG



08/06/2023 15:29:12.818

PHOTO N° (81).JPG



08/06/2023 15:29:13.809

PHOTO N° (82).JPG



PHOTO N° (83).JPG

08/06/2023 15:29:14.854



PHOTO N° (84).JPG

08/06/2023 15:29:15.901



08/06/2023 15:29:16.943

PHOTO N° (85).JPG



08/06/2023 15:29:17.715

PHOTO N° (86).JPG



08/06/2023 15:29:19.799

PHOTO N° (87).JPG



08/06/2023 15:29:20.894

PHOTO N° (88).JPG



08/06/2023 15:29:22.157

PHOTO N° (89).JPG



08/06/2023 15:29:23.432

PHOTO N° (90).JPG



08/06/2023 15:29:24.621

PHOTO N° (91).JPG



08/06/2023 15:30:40.089

PHOTO N° (92).JPG



08/06/2023 15:30:49.856

PHOTO N° (93).JPG



08/06/2023 15:31:01.667

PHOTO N° (94).JPG



08/06/2023 15:31:02.923

PHOTO N° (95).JPG



08/06/2023 15:31:04.416

PHOTO N° (96).JPG



08/06/2023 15:31:08.847

PHOTO N° (97).JPG



08/06/2023 15:31:15.321

PHOTO N° (98).JPG

ANNEXE N°1





Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 2306-0363-FB
Date du repérage : 08/06/2023
Heure d'arrivée : 15 h 00
Durée du repérage : 00 h 45

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Bouches-du-Rhône**

Adresse : **155 rue Breteuil (1)**

Commune : **13006 MARSEILLE 06**

**Section cadastrale 828 C, Parcelle(s)
n° 60**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage RDC, Lot numéro 1

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . **SARL HENRI CARRERA PERE & FILS**

Adresse :

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SCP REMUZAT & ASSOCIES**

Adresse : **2 place Félix Baret - BP 35
13251 MARSEILLE Cedex 20**

Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble des parties privatives**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **BAROUH Frédéric**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGNOSTICS & EXPERTISES**

Adresse : **2332 Route de Marseille
83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume**

Numéro SIRET : **922403464**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA**

Numéro de police et date de validité : **3250734 - 31/12/2023**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 321,23 m² (trois cent vingt et un mètres carrés vingt-trois)
Surface au sol totale : 321,23 m² (trois cent vingt et un mètres carrés vingt-trois)

Résultat du repérage

Date du repérage : **08/06/2023**
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant
Liste des pièces non visitées :
Néant
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Maître GENISSIEUX
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Local 1	160.1	160.1	
Rez de chaussée - Local 2	121.6	121.6	
Rez de chaussée - Local 3	9.93	9.93	
Rez de chaussée - WC	0.67	0.67	
Rez de chaussée - Sanitaires	2.73	2.73	
Mezzanine - Pièce 1	17.9	17.9	
Mezzanine - Pièce 2	8.3	8.3	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

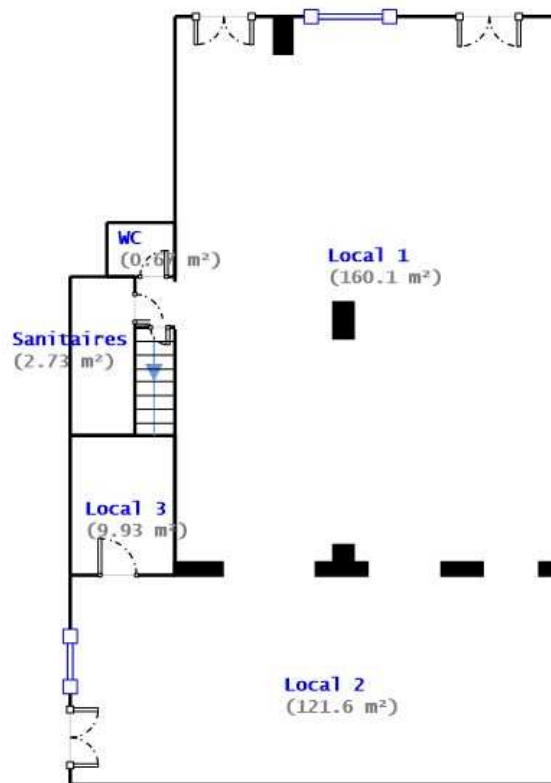
Surface loi Carrez totale : 321,23 m² (trois cent vingt et un mètres carrés vingt-trois)
Surface au sol totale : 321,23 m² (trois cent vingt et un mètres carrés vingt-trois)

Fait à **MARSEILLE 06**, le **08/06/2023**

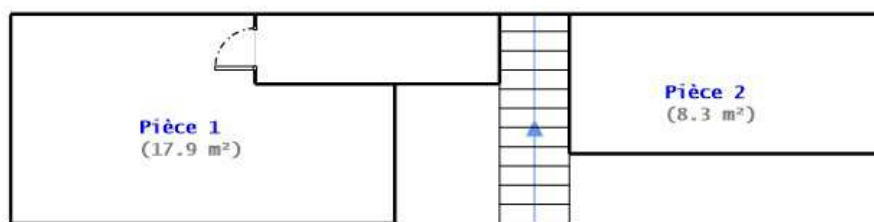
Par : **BAROUH Frédéric**

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
SARL au Capital de 1.000€
2332 Route de Marseille
83470 ST MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME
N° SIRENE 912 403 864
06 59 52 70 09

REZ DE CHAUSSEE



MEZZANINE



COURTIER
PROTEXI ASSURANCES
 CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS
 293 COURS DE LA SOMME
 33800 BORDEAUX
 ☎ **08 25 16 71 77**
 📠 05 56 92 28 82
 N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)
 Site ORIAS www.orias.fr



DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
 2332 ROUTE DE MARSEILLE

83470 SAINT MAXIMIM LA STE BEAUME

Votre contrat

Bordeaux, le 30 Décembre 2022

Responsabilité Civile Prestataire

Diagnostiqueur immobilier et expert

Souscrit le 01/01/2023

Contrat 3250734

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES

Est titulaire du contrat d'assurance n° 3250734 ayant pris effet le 01/01/2023 .

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

ACTIVITES A	ACTIVITES B dont ACTIVITES A	ACTIVITES C dont ACTIVITES A & B
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP) ▪ Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP) ▪ L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante, ▪ Le dossier Technique Amiante (DTA) ▪ Le Diagnostic Amiante avant-vente ▪ Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA), ▪ Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP) ▪ L'état relatif à la présence de termites ▪ L'état parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus) ▪ Information sur la présence de Mérule (Loi Alur) ▪ Le diagnostic Légionelle ▪ L'état de l'installation intérieure de gaz, dont ERP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le formateur, l'examineur, le certificateur diagnostic, ▪ La détection de l'humidité et des fuites d'eau non destructive, ▪ Le diagnostic sécurité piscine, ▪ Le diagnostic amiante avant travaux/démolition, ▪ Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires, et sur les matériels roulants ferroviaires, ▪ Le contrôle visuel après travaux de retrait MPCA, ▪ Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La recherche de plomb avant travaux ou démolition, ▪ Le diagnostic plomb dans l'eau, métaux lourds, ▪ Le contrôle visuel après travaux plomb, ▪ Le diagnostic acoustique ▪ Le diagnostic Radon, ▪ Le diagnostic géothermie G, ▪ Le diagnostic Monoxyde de Carbone, ▪ Le diagnostic et le conseil relatifs à la gestion des Produits, Equipements, Matériaux, et des Déchets issus de la démolition ou de la rénovation des bâtiments dans le cadre de la mise en place d'une économie circulaire (PEMD 2022),



<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont ERP ▪ La vérification initiale, et périodique gaz/électricité ▪ Diagnostic assainissement collectif et non collectif ▪ Le diagnostic humidité, ▪ La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité ▪ Le diagnostic accessibilité handicapé, ▪ Le diagnostic de la performance numérique, ▪ Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité ▪ Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez, ▪ Le mesurage de la surface habitable, et d'habitabilité, ▪ La coordination SPS, ▪ l'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS) ▪ L'état des risques et pollution ERP ▪ Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) ▪ Réalisations de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge ▪ La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques, ▪ La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT 2012/2020 ▪ Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment, ▪ Qualification 8722 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques, ▪ L'étude thermiques RT 2005/2012/2020, et bâtiments existants, ▪ L'Analyse du Cycle de Vie du Bâtiment (ACV) ▪ L'audit énergétique de maison individuelle (Formation FEEBAT) ▪ L'état des lieux locatifs, dont celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité, et dans le cadre de l'établissement d'un prêt, ▪ L'assistance à la réception de logement 	<p>l'air ; mesure d'empoussièrement,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX ▪ Le diagnostic ascenseur, ▪ Le diagnostic contrôle de sécurité des Aires de jeux ▪ Le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien ▪ Le diagnostic pathologique des bâtiments, après examen technique ▪ L'expertise et l'estimation de valeur vénale et locatif, expertise amiable ▪ Le diagnostic Mâchefer avant travaux et démolition ▪ L'assistance, le conseil, le contrôle, la certification de la mise en place de la modélisation numérique du bâtiment (BIM) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le diagnostic de la pollution des sols, ▪ Fourniture et/ou pose de détecteurs de fumée (DAAF), ▪ Diagnostic Voiries -Amiante-HAP-Silice, ▪ Contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge selon spécification APSAD D19, ▪ Contrôle des installation et équipement incendie ▪ Contrôle initial et périodique des installations d'électricité, de gaz, de engins de levage et de chantier ▪ Le Diagnostic Technique Global (DTG), ▪ Le Document d'Evaluation Unique des Risques d'Entreprise (DUER) pour le compte des syndicats et gestionnaires d'immeuble ▪ La réalisation de l'état descriptif de division, millième-tantième ▪ L'audit énergétique copropriété ▪ Contrôle des travaux d'isolation des combles, ▪ L'état Risques et Environnement pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution, ▪ Les Diagnostics de conformité de matériels de radio protection PCR ▪ Missions d'Expert en Renovation Energétique ERE ▪ Le Diagnostic pour les missions de dépôt de Permis de Travaux ▪ Les fans tests, test par infiltrométrie des installations soumises à l'extinction automatique à gaz IEAG, norme ISO 14520 ▪ L'Etude Environnementale et Thermique RE 2020, et bâtiments existants, ▪ ,La délivrance de l'attestation de la Réglementation Environnementale RE 2020, ▪ Le Contrôle des Ventilations Mécaniques VMC lié à la RE 2020.. ▪ ▪
--	---	---



La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume BORIE, Directeur Général Délégué

Nature des garanties

Nature des garanties	OPTION 2	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériel et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)		9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont:</u>		9 000 000 € par année d'assurance
Dommages corporels		
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus		1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) Article 3.1 des CG	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	1 500 000 € par année d'assurance dont 800 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autre que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des CG)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents / médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre
CG: conditions générales du contrat	

Vos références
Contrat 3250734





*Me Fabrice DUBAIL
Me Gilles SORINI
Me Camille CHABAUD,
Me François REMUZAT
Me Thomas GENISSIEUX
Me Florence REMUZAT
Me Boris ROTH*

Remuzat Associés

*2 Place Félix Baret - BP35
13251 Marseille Cedex 20*

*Standard : 04.91.33.57.95
Tél. constat : 06.19.76.71.79*

*contact@remuzat-associes.fr
www.huissier-justice-marseille.fr*